



"Les Amis de Saint-Brevin"

**ASSOCIATION agréée par arrêté préfectoral
pour la protection de l'Environnement**

Saint-Brevin-les-Pins, le 08 février 2021

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Sud Estuaire
6 boulevard Dumesnildot
44560 PAIMBOEUF

OBJET : Etudes de danger des systèmes d'endiguement.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

En conséquence, les actions à entreprendre par la CCSE dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement, concernant pour la commune de Saint-Brevin les Pins : " la défense contre les inondations et contre la mer".

Pour accompagner la GEMAPI et renforcer progressivement la protection des territoires exposés **au risque de submersion marine**, le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (modifié par le décret n°2019-895 du 28 août 2019), dit "décret digues" porte création d'une réglementation adaptée aux systèmes d'endiguement. En l'occurrence une **étude de dangers des systèmes d'endiguement** portant sur les ouvrages existants et ouvrages à modifier ou à construire doit être réalisée par un bureau d'étude agréé (cf arrêté du 7 avril 2017 pour les modalités du plan d'étude).

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL du 12 février 2019) de Saint-Brévin les Pins indique les zones urbaines de précaution ou à risque fort en submersion marine. En amont de certaines de ces zones existent des protections constituées de perrés maçonnés ou empierrés, de digues, ou dunes, doublés ou non d'empierrement.

Des constatations partielles effectuées récemment nous interpellent (cf annexe). De même, les sorties du déversoir de l'écluse du Franchais et celui du Bodon mériteraient à notre avis un confortement.

Les ASB n'ayant pas connaissance de démarche en cours s'interrogent sur l'évolution des faiblesses potentielles de ces ouvrages qui pourraient conduire à des coûts beaucoup plus élevés si des mesures n'étaient pas prises rapidement.

En conséquence, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous préciser, si des **études de dangers des systèmes d'endiguement** (cf. décrets supra) de la ville sont en cours, envisagées et dans l'affirmative à quelle échéance. La réalisation de cette étude

permettrait de déboucher sur la mise en œuvre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (**PAPI**) sur notre territoire, en fixant les priorités.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier. Dans l'attente veuillez, Monsieur le Président de la CCSE, recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de l'association
"Les Amis de Saint-Brevin"

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical tick mark and a curved flourish underneath.

Thierry LANGE

ANNEXE

